

CAP PETITE ENFANCE - arrêté du 25 février 2005  
CANDIDATS INDIVIDUELS

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Etre majeur au 31 décembre de l'année de l'examen

S'adresser à l'inspection académique de votre domicile.

**CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le candidat doit justifier

- soit d'une activité professionnelle salariée dans le secteur de la petite enfance (0 à 6 ans exclusivement) exercée en qualité de salarié :
  - soit à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen (soit 35h/semaine de juillet 2006 à juin 2007)
  - soit à temps partiel pendant un an au cours des 2 années précédant l'examen (soit 800 heures de juillet 2005 à 2007).
- Les attestations seront envoyées par le service des examens après votre inscription.

Le candidat devra faire parvenir les justificatifs de son activité qui sont exigés pour la délivrance du diplôme.

-soit de douze semaines de stage en milieu professionnel dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance dans les deux années qui précèdent l'examen (de juillet 2005 à juin 2007), dont au moins une période de trois semaines consécutives.

Les stages ont lieu obligatoirement auprès d'enfants de 0 à 6 ans

Le candidat devra produire pour chacune des périodes de stage effectuée les documents justificatifs de ses stages qui sont exigés pour la délivrance du diplôme.

Les attestations seront envoyées par le service des examens après votre inscription.

N.B. : une semaine de stage équivaut à 35 heures

Ce qui implique qu'en école maternelle le candidat complète son temps de présence par des activités périscolaires (service des repas, entretien des locaux ...)

Convention de stage : signée entre la structure d'accueil et le stagiaire.

**DEFINITION DU MILIEU PROFESSIONNEL**

L'activité professionnelle salariée ou les stages se déroulent auprès d'enfants de 0 à 6 ans dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance suivants:

- écoles maternelles (**le travail effectué uniquement en cantine ou garderie périscolaire ne peut être pris en compte**)
- crèches, pouponnières,
- haltes-garderies,
- centres de loisirs sans hébergement (dans la mesure où les conditions d'âge des enfants et de durée sont respectées)
- centres de vacances collectifs d'enfants (dans la mesure où les conditions d'âge des enfants et de durée sont respectées)

-l'activité professionnelle salariée comme assistante maternelle agréée indépendante ou rattachée à une crèche familiale est maintenant prise en compte. (copie de l'agrément à fournir avec les attestations d'employeur).

Sont exclus :

- les garderies recouvrant de petites structures sans personnel qualifié,
- les services de pédiatrie, de maternité qui relèvent de structures hospitalières

NOTA : Pour les périodes de stage en entreprise le candidat devra satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu conformément à la réglementation en vigueur.

#### ASSURANCE

En cas d'accident survenant au cours des périodes de formation en entreprise, au cours des épreuves pratiques ou au cours de trajets, les candidats ne peuvent prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il leur est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

#### **DOSSIER D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU DE STAGES A REALISER PAR LE CANDIDAT POUR L'EP2**

Pour l'épreuve EP2 « Prise en charge de l'enfant en structures collectives », le candidat doit présenter un dossier relatif à son activité professionnelle salariée ou aux périodes de stage en milieu professionnel.

#### **Le dossier d'activités comportera :**

- une présentation des structures d'accueil des jeunes enfants dans lesquelles le candidat a effectué la période de formation en milieu professionnel ou son activité professionnelle,
- l'analyse de besoins individuels des enfants dans le contexte collectif
- l'analyse des modes d'intervention professionnelle du candidat contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant, conduite à partir de situations vécues.

Le dossier ne devra pas excéder quinze pages (+ éventuellement des annexes). Un seul dossier à rendre même si plusieurs stages effectués.

Les attestations de votre activité professionnelle salariée ou de vos stages seront à rendre avec votre dossier d'activité.

***ATTENTION ! Le dossier d'activité + la pochette d'attestations seront retournés au Service des Examens de l'Inspection Académique*** à la date fixée par le recteur de votre académie.

**Ayez le réflexe d'envoyer en recommandé avec accusé de réception**

**En l'absence du dossier d'activité ou des attestations à cette date le candidat se verra attribuer la note 0/20 à la partie 2 de l'épreuve EP2.**

Le rapport d'activité + la pochette d'attestations ne seront pas restitués aux candidats, il leur est donc conseillé d'en garder un double.

Le candidat ayant échoué à l'examen est autorisé à représenter le dossier réalisé au cours de ses stages ou à partir de son expérience professionnelle pour deux sessions consécutives. Dans ce cas, il est dispensé de justifier de nouveaux stages en milieux professionnels ou d'une autre activité professionnelle (sauf si ceux-ci n'étaient pas conformes cf. sur le relevé de notes : "TITRE NON PRESENTE"). Si vous êtes concerné : renvoyer votre dossier d'activités + la pochette d'attestations contenant les attestations de l'année précédente ;

**CONDITIONS RELATIVES AUX TITULAIRES DU  
BEP CARRIERES SANITAIRES ET SOCIALES (délivré à partir de la session 1987)  
QUI SOUHAITENT SE PRESENTER AU CAP PETITE ENFANCE**

Le candidat titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales (obtenu à partir de l'année 1987) sera dispensé de l'épreuve EP2 du CAP petite enfance. Mais il doit, conformément à l'arrêté du 15 juin 2001 relatif au BEP Carrières Sanitaires et Sociales, obligatoirement justifier :

- a) soit d'une activité professionnelle correspondant à la finalité du diplôme et exercée en qualité de salarié : à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen (soit 800h de juillet 2006 à juin 2007) ou à temps partiel pendant 1an au cours des 2 années précédant l'examen (soit 800h de juillet 2005 à juin 2007).
- b) soit de 6 semaines de stages en entreprise auprès d'enfants de 0 à 6 ans effectuées entre juillet 2006 et juin 2007.

**ATTENTION :** Le candidat titulaire du BEP Carrières Sanitaires et Sociales devra donc retourner au Service des Examens de l'Inspection Académique la pochette d'attestations. En revanche, il sera dispensé de rendre le dossier d'activités.

